

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ASSEMBLEE GENERALE DES 28-29 JUIN 2022

ADOPTES A L'AG 27-28 MARS 2018 ET 28 MARS 2019

Le présent règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, précise les dispositions des statuts et fixe les règles de fonctionnement de l'association.

1- STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS

L'adhésion de tout nouveau membre est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle.

Il ne peut y avoir qu'une seule structure associative départementale, par département. Par dérogation à ce principe, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, deux associations de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté peuvent adhérer à Solidarité Paysans, l'une dans le Pays basque, l'autre dans le Béarn.

Il ne peut y avoir qu'une structure interdépartementale couvrant le même territoire.

Il ne peut y avoir qu'une seule structure associative régionale, par région.

Dès lors qu'une association d'un échelon territorial supérieur adhère à Solidarité Paysans national, ses membres, ou toute autre association d'échelons territoriaux inférieurs, ne peuvent adhérer directement.

2- LES INSTANCES DE SOLIDARITE PAYSANS

Solidarité Paysans dispose de plusieurs instances statutaires : l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Bureau et la Commission des Statuts et Conflits.

Des instances consultatives peuvent être constituées à l'initiative du Conseil d'Administration pour renforcer la cohésion, le développement et l'analyse de Solidarité Paysans. Ces instances n'ont pas une fonction décisionnelle et travaillent à la demande et sous le contrôle du Conseil d'Administration.

2.1- FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle est présidée par le président. En cas d'empêchement, le Conseil d'Administration désigne un président de séance.

Elle est l'organe central de l'association Solidarité Paysans. Elle décide des grandes orientations et du programme de travail, des adhésions, suspensions ou exclusions. Elle fixe annuellement le montant des cotisations des organisations membres de la structure nationale.

Elle se réunit annuellement en assemblée ordinaire et aussi souvent qu'il est nécessaire en assemblée extraordinaire, dans les conditions définies dans les statuts.

Elle procède à l'élection en son sein des membres du Conseil d'Administration auxquels elle confie l'administration de l'association.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des présents sous condition que le quorum tel que défini par les statuts soit réuni.

La dérogation ouverte au 1- du Règlement intérieur permet à chacune des associations du Pays basque et du Béarn de disposer d'un mandat.

Les associations membres peuvent être représentées à l'Assemblée générale par un salarié mais sans que celui-ci puisse prendre part au vote de l'Assemblée.

2.2- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles deux fois. Deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration doivent être ou avoir été paysans.

Toute association membre peut proposer à l'Assemblée générale une candidature au Conseil d'administration.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être déposées au plus tard 15 jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

Pour être membre du Conseil d'administration, il est impératif d'avoir exercé ou d'exercer un mandat au sein du Conseil d'administration d'une association membre de Solidarité Paysans.

La qualité d'administrateur se perd dès lors que l'intéressé n'est plus adhérent de son association d'origine.

Les membres du Conseil d'administration apportent leur connaissance de la vie associative locale et de la situation des agriculteurs en difficulté de leur(s) département(s) ou de leur région dans l'objectif de construire et développer la défense des paysans et les associations Solidarité Paysans tant au niveau national que local. Leur mandat ne consiste pas à défendre l'intérêt particulier de leur(s) département(s) ou région d'origine.

Un administrateur national intervenant en dehors de son territoire d'origine et en dehors du réseau des associations Solidarité Paysans ne peut le faire qu'au titre d'un mandat du Conseil d'administration.

En fonction des orientations définies en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration gère l'association. Il est habilité à prendre toute initiative et décision nécessaire entre deux Assemblées Générales.

2.3- FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES STATUTS ET CONFLITS.

Conflit entre Structure nationale et Association membre

La Commission Statuts et Conflits est chargée d'arbitrer tout litige entre Solidarité Paysans et ses associations membres. La Commission Statuts et conflits est saisie par le Conseil d'Administration de la structure nationale ou par celui de l'association adhérente. Elle peut également s'auto saisir. Après avoir entendu les parties, la Commission Statuts et Conflits impose une médiation dont l'objectif sera de trouver en commun des solutions, elle rend compte de sa mission à l'Assemblée générale et soumet à l'Assemblée générale les mesures qu'elle juge nécessaires et qui relèvent d'une décision d'Assemblée générale : démission, suspension, exclusion.

Conflit interne à une association membre

La Commission Statuts et Conflits peut également intervenir à la demande du Conseil d'administration d'une association membre, d'un membre ou d'un.e salarié.e de celle-ci dans tout litige à l'intérieur d'une association membre. Après avoir entendu les parties, elle impose une médiation dont l'objectif sera de trouver en commun des solutions, et recommande des mesures pour résoudre le conflit. Si les mesures proposées par la Commission des Statuts et Conflits ne sont pas pris en compte pour trouver une issue au conflit, la Commission Statuts et Conflits peut en tirer les conclusions et porter la situation à l'arbitrage de l'Assemblée Générale de l'association nationale.

Fonctionnement et composition de la Commission Statuts et Conflits

L'avis et les décisions de la Commission Statuts et Conflits devront s'appuyer sur les valeurs fondamentales de Solidarité Paysans et être guidés par l'esprit de la Charte pour une défense et un accompagnement solidaire en monde rural, définie par le Règlement intérieur.

La saisine de la Commission Statuts et Conflits, quel que soit l'organe saisissant, s'effectue par courrier postal ou électronique.

La Commission Statuts et Conflits se compose de trois membres titulaires et deux membres suppléants, dont le mandat est de trois ans renouvelable une fois. Ils sont élus par l'Assemblée générale, quatre proposés par des associations membres de Solidarité Paysans, et un proposé par le Conseil d'Administration national en son sein. Ils représenteront dans la mesure du possible la diversité des associations membres de Solidarité Paysans (taille, ancienneté, avec ou sans salarié.e.s). Les quatre membres proposés par le réseau ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration national.

Les membres de la Commission sont tenus à la confidentialité pendant leur travail d'écoute ou de médiation entre les parties. Un membre éventuellement concerné par l'une des parties en litige (lieu et association d'origine, lieu de travail) sort de la commission durant le travail pour le litige concerné.

La Commission Statuts et Conflits nomme un.e responsable en son sein. Ce.tte responsable sera tenu.e de convoquer une réunion physique de la commission, au minimum une fois par an. Du temps de travail salarié national sera attaché à la Commission Statuts et Conflits afin de permettre son bon fonctionnement.

La Commission Statuts et Conflits peut en cas de besoin s'adjoindre des compétences internes ou externes à Solidarité Paysans.

La Commission Statuts et Conflits et le Conseil d'administration nationale peuvent proposer des modifications des statuts et du règlement intérieur. L'instance proposante associe à ses travaux l'autre instance. Les modifications sont proposées à l'Assemblée générale par la Commission Statuts et Conflits.

Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale de l'association nationale, la Commission Statuts et Conflits rendra un rapport sur son activité qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale. Au terme de la première puis de la seconde année de fonctionnement, la Commission Statuts et Conflits présentera à l'Assemblée générale un bilan de son fonctionnement.

TEXTE EN VIGUEUR

2.3- COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant l'accompagnement des agriculteurs en difficulté ou la vie associative, le Conseil d'administration peut selon les besoins créer des commissions et groupes de travail thématiques : juridique, droits sociaux, etc.

Au moins un membre du Conseil d'administration doit faire partie de ces commissions ou groupes de travail.

- Chaque association membre peut déléguer un représentant aux commissions thématiques ces dernières ayant pour objectifs tant l'alimentation de la réflexion collective que l'information et la formation des associations et acteurs locaux qui y participent.
- Les membres des groupes de travail thématique sont sollicités par le Conseil d'administration en fonction de compétences spécifiques. Leur objet concerne l'analyse pointue de dossiers thématiques ou la réalisation d'actions d'envergure nationale n'exigeant pas une mobilisation massive des associations membres.

Les commissions et groupes de travail sont animés conjointement par un responsable (bénévoles) et un animateur (salarié, avec l'accord de son employeur), mandatés par le Conseil d'administration.

2.4- GROUPES DE TRAVAIL "DEVELOPPEMENT"

Pour soutenir sa réflexion concernant le développement et la cohésion du réseau Solidarité Paysans, le Conseil d'administration peut selon les besoins créer un groupe de travail "Développement".

Les membres du groupe "Développement" sont sollicités par le Conseil d'administration en fonction de leur connaissance du réseau Solidarité Paysans et des enjeux qui le traversent ainsi que de leur volonté à s'investir pour son développement. Il est constitué tant de bénévoles que

PROPOSITION DE MODIFICATIONS / AG JUIN 2022

1 2.4- COMMISSION « RESPONSABLES ASSOCIATIFS »

2 Pour soutenir sa réflexion concernant le développement,
3 l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, la vie associative, la
4 cohésion du réseau et les questions touchant au positionnement
5 éthique et politique du réseau Solidarité Paysans, le Conseil
6 d'administration national s'appuie sur la commission « responsables
7 associatifs ».
8 Cette commission est constituée d'un membre du Bureau ainsi que du
9 salarié assumant des fonctions de direction ou coordination de chacune
10 des associations membres. Dans les associations sans salarié ou
11 n'ayant pas de poste de direction ou coordination, deux membres du
12 Bureau des associations adhérentes peuvent participer à cette
13 commission.

14 Tous les administrateurs et coordinateurs nationaux en sont membres.

15 Cette commission est une instance de travail et de réflexion collective
16 qui n'a pas vocation à se substituer à l'Assemblée générale. Elle n'est
17 pas une instance décisionnelle.

18 2.5- COMMISSIONS THEMATIQUES

19 Pour soutenir la réflexion de Solidarité Paysans concernant les
20 champs de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, le Conseil
21 d'administration national peut selon les besoins créer des
22 commissions thématiques : juridique, etc.
23 Au moins un membre du Conseil d'administration national doit faire
24 partie de ces commissions.

25 Chaque association membre peut déléguer un représentant aux

de salariés. La participation de ces derniers requiert l'approbation préalable de leur employeur.

Le Conseil d'administration dans son intégralité participe au groupe de travail "Développement" dont il assure l'animation.

2.5- GROUPES DE TRAVAIL "MISE EN ACTION"

Pour aider la mise en œuvre d'actions, le Conseil d'administration peut selon les besoins créer un groupe de travail "Mise en action".

Les membres du groupe "Mise en action" sont sollicités par le Conseil d'administration en fonction de compétences spécifiques ayant trait à la vie ou au fonctionnement des associations, ainsi que de leur volonté à s'investir pour mettre en œuvre des actions d'intérêt collectif visant le développement et la cohésion du réseau Solidarité Paysans. Il est constitué tant de bénévoles que de salariés. La participation de ces derniers requiert l'approbation préalable de leur employeur.

Au moins un membre du Conseil d'administration fait partie et anime le groupe "Mise en action".

26 commissions thématiques ces dernières ayant pour objectifs tant de
27 nourrir la réflexion collective que d'informer et de former les
28 associations et acteurs locaux qui y participent.

29 Les commissions sont animées conjointement par un administrateur
30 ou un bénévole mandaté par le Conseil d'administration national et
31 le-s salarié-s du national en charge de l'action.

32 2.6- COMITES DE PILOTAGE

33 Pour la conduite de certaines actions, relevant notamment de
34 conventionnements, le Conseil d'administration national peut être
35 conduit à créer des comités de pilotage.

36 Les comités de pilotage participent à la définition des travaux des
37 programmations annuelles et à leur évaluation et décident des
38 modalités de conduite de l'action. Ils agissent sous le contrôle du
39 Conseil d'administration national.

40 Les Comités de pilotage sont constitués :

- 41 d'un administrateur ou un bénévole mandaté par le Conseil
42 d'administration national,
- 43 du salarié national en charge de l'action,
- 44 de bénévoles et salariés des associations membres, sollicités par
45 le Conseil d'administration national en fonction de compétences
46 spécifiques et en concertation avec l'association locale. La
47 participation de ces derniers requiert l'approbation préalable de
48 leur employeur.
- 49 Le salarié chargé de la cohérence financière de l'association
50 nationale.

51 Ils sont animés conjointement par l'administrateur ou le bénévole
52 mandaté par le Conseil d'administration national ainsi que le salarié
53 national.

54 2.7- GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

55 Le Conseil d'administration national peut selon les besoins créer des
56 groupes de travail thématiques.

57 Leur objet concerne l'analyse pointue de dossiers thématiques ou la
58 réalisation d'actions d'envergure nationale n'exigeant pas une
59 mobilisation massive des associations membres pour leur mise en
60 œuvre.

61 Il est constitué, en concertation avec les associations locales
62 concernées, tant de bénévoles que de salariés des associations du
63 réseau. La participation de ces derniers requiert l'approbation
64 préalable de leur employeur.

65 Le travail de ces groupes est animé par un administrateur et un

	66 salarié national, mandatés par le Conseil d'administration national.
<p>3- FORMATIONS</p> <p>Pour soutenir le développement des compétences individuelles et collectives au sein du réseau Solidarité Paysans, le Conseil d'administration peut décider la mise en œuvre de formations.</p> <p>Dans ce cadre, une participation sera demandée aux stagiaires en contrepartie de l'action réalisée (comprenant éventuellement les frais de restauration et/ou d'hébergement), selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 euro pour les bénévoles adhérents des associations du réseau, - du même montant que le plafond de prise en charge du fonds de formation OPCALIM pour les salariés dont les employeurs souhaitent qu'ils soient formés. 	<p>3- FORMATIONS</p> <p><i>Suite à la réforme des organismes de de formation imposant une certification, Solidarité Paysans est en discussion avec la FADEAR. Une proposition d'adaptation de ce paragraphe vous sera transmise ultérieurement.</i></p>
	<p>67 4- PARTENARIATS DE L'ASSOCIATION NATIONALE</p> <p>68 Dans le cadre de ses missions avec les agriculteurs en difficultés et les</p> <p>69 associations membres, Solidarité Paysans peut être amenée à nouer</p> <p>70 des partenariats. Ceux-ci peuvent être de nature technique, politique</p> <p>71 ou financière. Ils doivent s'inscrire dans le cadre éthique de Solidarité</p> <p>72 Paysans.</p> <p>73 La construction de partenariats techniques et financiers ne doit pas</p> <p>74 entraver l'action de Solidarité Paysans. L'association se doit de</p> <p>75 conserver ses capacités d'organisation, d'action et de prise de parole.</p> <p>76 La base des partenariats de nature politique devra reposer sur une</p> <p>77 vision partagée de l'organisation du monde paysan, privilégiant une</p> <p>78 agriculture créatrice d'emploi, respectueuse de l'environnement,</p> <p>79 défendant le revenu des paysans et leur procurant des conditions</p> <p>80 d'exercice du métier préservant leur santé et leur vie sociale.</p>
<p>4- PARTICIPATIONS EXTERIEURES</p> <p>Peuvent participer aux activités de l'Association à titre consultatif des individus ou personnes morales après accord de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration entre deux Assemblées Générales.</p>	<p>81 5- PARTICIPATIONS EXTERIEURES</p> <p>82 Peuvent participer aux activités de l'association à titre consultatif des</p> <p>83 personnes physiques ou morales après accord de l'Assemblée</p> <p>84 Générale ou du Conseil d'Administration entre deux Assemblées</p> <p>85 Générales.</p>
<p>5- CHARTE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE EN MILIEU RURAL</p> <p>PREAMBULE</p>	<p>86 6- CHARTE POUR LA DEFENSE ET L'ACCOMPAGNEMENT</p> <p>87 SOLIDAIRE DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES</p> <p>88 CONFRONTES A DES DIFFICULTES</p> <p>89 PREAMBULE</p>

Aujourd'hui, plus que jamais, la concentration des moyens de production en agriculture se poursuit à un rythme rapide. Les écarts entre catégories d'agriculteurs se creusent. Chaque exploitation est de plus en plus dépendante de l'extérieur que ce soit pour ses approvisionnements ou ses ventes, que ce soit sur le plan financier ou administratif ou encore par rapport à la politique agricole. Aussi, les difficultés rencontrées peuvent rapidement prendre de l'ampleur jusqu'à remettre en cause l'existence même de l'outil de travail. La mondialisation des échanges, la pression des firmes agroalimentaires, pétrochimiques, et, le contrôle par quelques-uns, des biotechnologies peuvent rapidement mettre en cause les équilibres économiques, alimentaires, écologiques, finalement humains au niveau de la planète.

Dans notre pays où la population agricole ne représente plus que 5 % des actifs, un changement d'orientation vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de la terre ne pourra se faire que s'il s'inscrit dans un courant plus large. Un courant qui tente de donner une réponse aux crises de cette fin de XX^e siècle : exclusion économique et sociale, pillage des ressources non renouvelables, pollution et dégradation des milieux, difficultés de la démocratie... Cette réponse globale et politique doit être définie par les agriculteurs avec d'autres acteurs de la société.

Mais, la complexité des champs d'action, les enjeux immédiats, l'urgence des situations font que les formes d'intervention sont diverses et multiples. Elles supposent compétences et spécialisation des tâches.

Face aux difficultés que rencontrent aujourd'hui nombre de paysans sur leur structure économique, des associations se sont créées et se créent de plus en plus.

90 Depuis les années 1990, le secteur professionnel agricole évolue dans
91 le cadre d'une mondialisation et d'une concurrence exacerbées, entre
92 pays et entre professionnels. Les crises sanitaires ou économiques
93 majeures s'inscrivent dans le quotidien des agriculteurs et
94 agricultrices. Chaque crise ébranle un peu plus les exploitations,
95 notamment les plus fragiles.

96 La répétition et la succession de ces crises ne peut manquer
97 d'interroger le modèle agricole de développement et de production :
98 un modèle en crise structurelle, régulé par des crises conjoncturelles,
99 qui fait du revenu, de l'emploi agricole et du nombre d'exploitations
100 ses variables d'ajustement.

101 En même temps que la dégradation de l'environnement
102 économique, social et écologique agricole, des indicateurs
103 témoignent de la dégradation des conditions d'exercice du métier
104 d'agriculteur.

105 Isolement, stress des conditions de travail, surcharge de travail,
106 travail compulsif, perte de repères et de sens, détresse morale,
107 colère, dépression, addictions, suicide, problèmes familiaux,
108 problèmes de voisinage, etc. sont autant de réalités engendrant des
109 souffrances et signifiant de nouvelles fragilités.

110 Les effets toxiques du modèle agroindustriel ne se limitent pas au
111 secteur agricole français mais touchent l'ensemble de la planète :
112 paupérisation et dépendance alimentaire des populations,
113 accaparement des terres, privatisation des savoirs paysans,
114 pollutions, détérioration des ressources naturelles, appauvrissement
115 de la biodiversité, déséquilibres géopolitiques, flux migratoires... Ces
116 effets délétères sont amplifiés par le changement climatique.
117 Ces constats imposent une réponse globale et politique pour aller
118 vers une agriculture autonome et économe, respectueuse de
119 l'humain et de l'environnement, garantissant des produits
120 alimentaires de qualité, créatrice d'emplois, défendant le revenu des
121 paysans et leur procurant des conditions d'exercice du métier
122 préservant leur santé et leur vie sociale.

123 Dans une démarche d'éducation populaire, Solidarité Paysans, avec
124 ses compétences propres et sa pratique de la défense et de

NOTRE PRATIQUE DEPARTEMENTALE

Sortir de l'isolement et être écouté est le premier besoin du paysan qui fait appel à nous.

Nous n'intervenons que sur appel de la personne en difficulté. Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec d'autres personnes comme elle, de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa dignité.

Accompagner est le maître mot de notre intervention.

Accompagner, quelles que soient les options, notamment syndicales, de la personne.

Accompagner, sans juger, dans la discrétion et le respect de la personne et de ses choix.

Accompagner, c'est éclairer la situation pour permettre les choix et les décisions.

Accompagner, c'est aussi prendre en compte l'ensemble des difficultés de la personne : santé, relationnel, technicité, volonté...

Nous ne sommes pas des professionnels de la réinsertion, mais des ruraux solidaires d'autres ruraux.

Pour réussir la réinsertion de la personne en difficulté, nous l'accompagnons et nous travaillons en équipe, jamais de manière individuelle.

La compétence technique nécessaire au développement des dossiers est souvent assurée par des animateurs ou, plus justement, des médiateurs. Leur premier rôle est de faire assumer la responsabilité politique des dossiers par les équipes locales créées autour de la personne en difficulté.

Chaque fois que cela est nécessaire, nous participons à l'émergence de nouveaux partenariats (institutionnels, administratifs, techniques, sociaux...) pour que la globalité des problèmes soit prise en compte et pour que naissent une prise de conscience et une dynamique sociale autour des questions de l'exclusion en milieu rural.

En adhérant à SOLIDARITÉ PAYSANS, la structure départementale se reconnaît faisant partie du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que constitue l'association nationale.

En adhérant à SOLIDARITÉ PAYSANS, les structures adoptent cette Charte comme outil fédérateur et se déclarent solidaires entres elles.

125 l'accompagnement, s'inscrit dans les mouvements de lutte pour le
126 respect de l'humain, la solidarité, l'autonomie et l'émancipation des
127 personnes. Solidarité Paysans s'inscrit dans un but de
128 transformation sociale pour une société plus juste et plus solidaire.

129 NOTRE PRATIQUE LOCALE

130 Nous sommes des ruraux solidaires d'autres ruraux, et des pairs
131 agriculteurs ayant pu connaître des difficultés. Notre action
132 collective a pour objectif de lutter contre l'exclusion, de conforter
133 l'autonomie des personnes et de contribuer avec elles à leur
134 défense.

135 Les compétences nécessaires au suivi des situations des familles
136 sont apportées par les bénévoles et les salarié-e-s. Les
137 associations locales ont la responsabilité de former leurs
138 équipes via la formation initiale et continue, qui revêt un
139 caractère obligatoire.

140 L'accompagnement se réalise en binôme, avec au moins un
141 bénévole. Les équipes locales se retrouvent régulièrement pour
142 échanger collectivement et dans la confidentialité sur les
143 situations accompagnées (réunion de suivi collectif des
144 accompagnements). Les stratégies à mettre en place pour
145 défendre au mieux les familles peuvent ainsi être discutées dans
146 un cadre collectif, fidèle aux valeurs et positionnement de
147 Solidarité Paysans.

148 En complément, des séances d'analyse de pratiques avec des
149 professionnels de la relation d'aide sont organisées à un rythme
150 régulier pour sécuriser les interventions des personnes et
151 prévenir l'épuisement professionnel des accompagnants.

152 Sortir de l'isolement et être écouté est le premier besoin de la
153 personne qui fait appel à nous.

154 *Nous n'intervenons que sur appel de la personne en difficultés.*
155 *Notre rôle premier est de l'écouter, de la mettre en lien avec*
156 *d'autres personnes confrontées au même type de difficultés,*
157 *de l'aider à relever la tête, de lui permettre de retrouver sa*

Cela se traduit notamment par la transmission de tout acquis (jurisprudences ou autres...) pour les porter à la connaissance de tous.

NOTRE PRATIQUE NATIONALE

Émanation des départements, SOLIDARITÉ PAYSANS se veut à leur service. En proposant et en acceptant l'adhésion nationale, SOLIDARITÉ PAYSANS se veut également fédératrice des associations départementales ou régionales, impliquées dans la défense et le soutien des paysans en situation fragile ou difficile.

Sa mission première est de donner les moyens aux équipes d'organiser et d'améliorer la défense des agriculteurs en difficulté, notamment par des formations (juridique, psychologie sociale, recherche de financement...).

158 *dignité.*

159 *Accompagner est le maître mot de notre intervention.*

160 *Accompagner, quelles que soient les options syndicales,*

161 *politiques, religieuses, philosophiques de la personne.*

162 *Accompagner sans juger, dans la confidentialité et le respect*

163 *de la personne et de ses choix.*

164 *Accompagner, c'est éclairer la situation pour permettre les*

165 *choix et les décisions. Notre pédagogie s'appuie sur la*

166 *personne, son savoir-faire et son expérience, qui font d'elle la*

167 *première experte de sa situation (« conception ascendante du*

168 *conseil »). Seule cette conception du processus*

169 *d'accompagnement peut permettre aux personnes concernées*

170 *de se réapproprier l'analyse de leur situation, de leur outil de*

171 *production et de décider par elles-mêmes de leur avenir.*

172 *Accompagner, c'est aussi prendre en compte simultanément*

173 *les dimensions sociale, humaine, économique et technique de*

174 *la réalité des personnes...*

175 *L'accompagnement a une dimension individuelle et collective.*

176 *Proposer des dynamiques collectives est complémentaire à*

177 *l'accompagnement individuel pour favoriser l'émancipation des*

178 *personnes.*

179 *Défendre est le sens politique de l'accompagnement.*

180 *Défendre, c'est prendre le parti-pris de l'agriculteur face à ses*

181

créanciers.

182 *Défendre, c'est encourager la prise de parole des agriculteurs*

183 *accompagnés, c'est promouvoir leurs capacités à se défendre*

184 *eux-mêmes, c'est leur permettre de prendre des*

185 *responsabilités.*

186 *Défendre, c'est élaborer avec les personnes concernées une*

187 *analyse collective des situations rencontrées, des mécanismes*

188 *excluants et de l'environnement des exploitations.*

189 *Défendre, c'est alerter et dénoncer ; c'est construire et*

190 *proposer une alternative ; c'est impulser et construire des*

191 *partenariats pour changer la réalité des agriculteurs en*

192 *difficultés, ouvrir ou créer des droits communs.*

193 *Chaque fois que cela est nécessaire, nous participons à*

194 *l'émergence de nouveaux partenariats (institutionnels,*

Fédérer, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative qui concourt à une meilleure organisation et une meilleure défense des paysans en difficulté par eux-mêmes.

C'est aussi intervenir au plan national, dès que cela est utile, pour faire avancer les propositions des départements, mettre en œuvre une action nationale ou internationale, proposer des amendements législatifs, des modes de financement...

C'est aussi respecter les différences entre les structures et donner à celles-ci les moyens d'un fonctionnement croisé et non vertical.

Encourager les relations horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les acquis et de partager les compétences : elles permettent d'améliorer la défense collective des agriculteurs en difficulté.

Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer aux lieux et aux temps d'échange et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte.

Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.

195 *administratifs, techniques, sociaux...)* pour que la globalité des
196 *problèmes soit prise en compte et pour que naissent une prise*
197 *de conscience et une dynamique autour des difficultés en*
198 *agriculture et de l'exclusion en milieu rural.*

199 **NOTRE PRATIQUE NATIONALE**

200 Emanation des *associations locales de défense et*

201 *d'accompagnement des agriculteurs en difficultés, Solidarité*

202 *Paysans est le creuset de la cohésion et de la co-construction des*

203 *valeurs du mouvement en lien avec les associations membres.*

204 *Sa mission première est de permettre à ses membres ou*

205 *équipes en création d'organiser et d'améliorer la défense et*

206 *l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, notamment*

207 *par des formations concernant ses champs d'intervention ainsi*

208 *que ceux de la vie et de la gestion associative. Elle développe*

209 *des partenariats permettant de construire et proposer une*

210 *alternative pour changer la réalité de vie des agriculteurs et*

211 *agricultrices en difficultés.*

212 *Fédérer, c'est impulser, soutenir et promouvoir toute initiative*

213 *qui concourt à une meilleure organisation et une meilleure*

214 *défense des paysans en difficultés par eux-mêmes.*

215 *C'est aussi intervenir auprès des instances nationales et*

216 *européennes, pour faire entendre la voix des paysannes et*

217 *paysans en difficultés, et défendre leurs droits.*

218 *C'est aussi accueillir les différences entre chacune des*

219 *structures composant le réseau, dans le respect des statuts,*

220 *du règlement intérieur et des valeurs portées par Solidarité*

221 *Paysans.*

222 *C'est donner aux associations membres les moyens d'un*

223 *fonctionnement croisé et non vertical. Encourager les relations*

224 *horizontales entre les adhérents est un moyen de diffuser les*

225 *acquis et de partager les compétences et les initiatives : elles*

226 *permettent d'améliorer la défense collective des agriculteurs et*

227 *agricultrices en difficultés*

228 **NOTRE FONCTIONNEMENT EN RESEAU**

229 En adhérant à Solidarité Paysans, *l'association membre reconnaît*

230 faire partie du mouvement de défense des agriculteurs en difficultés
231 et du mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural que
232 constitue l'association nationale.
233 En adhérant à Solidarité Paysans, les structures adoptent cette
234 Charte comme outil fédérateur. Elles se déclarent solidaires entres
235 elles et s'engagent à partager tout acquis pour les porter à la
236 connaissance de tous. Les associations membres et l'association
237 nationale s'engagent à une transparence réciproque, à tous les
238 échelons, et dans tous les domaines (notamment via l'envoi des
239 compte-rendu de CA du national aux associations locales et
240 inversement).
241 Adhérer à Solidarité Paysans, c'est participer aux espaces d'échange
242 et de confrontation où la pratique de chacun peut être interrogée et
243 dynamisée dans le sens du projet exprimé par cette charte, dans un
244 esprit de co-construction du réseau.
245 Cet état d'esprit s'illustre également dans la place des salarié.e.s au
246 sein du réseau. Ils/elles sont pleinement associé.e.s à la réflexion et
247 contribuent à la co-construction du réseau à tous les niveaux.
248 Adhérer à Solidarité Paysans, c'est enfin participer à l'Assemblée
249 générale, contribuer à la mise en œuvre des décisions prises
250 collectivement, et se donner les moyens de proposer un-e candidat-
251 e au Conseil d'administration.
252 Veiller à la cohérence du réseau, au respect de son éthique et à son
253 image est une mission de l'association nationale. Cela est aussi une
254 responsabilité partagée par tous ses membres. En effet, les
255 pratiques d'une association tant du point de vue de
256 l'accompagnement que du fonctionnement associatif, salarial,
257 politique, financier ou partenarial peuvent avoir une incidence sur
258 l'ensemble du réseau.
259 Les adhérents et salariés des associations du réseau Solidarité
260 Paysans et les membres du Conseil d'administration national sont
261 libres de se présenter à des élections. En revanche, ils ne doivent ni
262 mentionner ni utiliser leur appartenance à Solidarité Paysans dans
263 leurs campagnes électorales. Les membres du CA national candidats
264 à un niveau régional, national ou européen, doivent démissionner de
265 leurs fonctions.

	266 Cette Charte est précisée par le lexique "Fondamentaux éthiques 267 de Solidarité Paysans", validé par l'Assemblée générale.
--	---